



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-050

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-012 - 01-DREAL- Décision de subdélégation de signature aux responsables de BOP et responsables d'Unité opérationnelle 2017-02-23 (6 pages)	Page 4
R76-2017-02-23-013 - 02-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF du Gard (2 pages)	Page 11
R76-2017-02-23-014 - 03-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDDARG du Gard (2 pages)	Page 14
R76-2017-02-23-015 - 04-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG Gard (2 pages)	Page 17
R76-2017-02-23-016 - 05-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs TDI du Gard (2 pages)	Page 20
R76-2017-02-23-017 - 06-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APSH du Gard (2 pages)	Page 23
R76-2017-02-23-018 - 07-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs VIVADOM autonomie ex amadopah (2 pages)	Page 26
R76-2017-02-23-019 - 08-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs agpm du Gard (2 pages)	Page 29
R76-2017-02-23-020 - 09-DRJSCS - arrêté portant modif DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs VIVADOM ex acad (2 pages)	Page 32
R76-2017-02-27-001 - 10-DRAAF - arrêté portant renouvellement agrément d'une installation de quarantaine végétale - lipm de l'INRA CNRS Plasmopara HALSTEDII (2 pages)	Page 35
R76-2017-02-27-002 - 11-DRAAF - arrêté portant renouvellement agrément d'une installation de quarantaine végétale - LIPM de l'INRA CNRS Rastonia (2 pages)	Page 38
R76-2017-02-27-003 - 12-DRAAF - arrêté portant renouvellement d'une installation de quarantaine végétale agrément Société RAGT Rodez (2 pages)	Page 41
R76-2017-02-28-001 - 13-DIRECCTE - arrêté fixant la liste régionale ADDITIF 3 des formations hors apprentissage (1 page)	Page 44
R76-2017-02-02-005 - 14-ARS - arrêté portant autorisation creation site internet - Delphine Antunes 02 02 17 (2 pages)	Page 46
R76-2017-02-24-003 - 15-ARS - arrete portant autorisation de création 5 places d'appartement de coordination thérapeutique Aveyron 24022017 (2 pages)	Page 49
R76-2017-02-24-004 - 16-ARS - arrêté portant autorisation de 20 places de Lit d'Accueil Médicalisé Hérault (2 pages)	Page 52
R76-2017-02-23-021 - 17-ARS - Arrêté portant fixation du taux de remboursement des médicaments- Clinique la garaud site CH Louis Pasteur (2 pages)	Page 55
R76-2017-02-27-004 - 18-ARS -Décision portant approbation avtenants1 et 2 à la convention constitutive GHT 66-1 (4 pages)	Page 58

R76-2017-01-03-170 - 19-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation MAS LUCIE NOUET à SAINT SULPICE (2 pages)	Page 63
R76-2017-01-11-006 - 20-ARS -arrêté fixant recettes FIR MIGAC 2017 Centre Hospitalier Bagnols (4 pages)	Page 66
R76-2017-01-11-007 - 21-ARS -arrêté fixant recettes FIR MIGAC 2017 Centre Hospitalier Ponteils (4 pages)	Page 71
R76-2017-02-01-013 - 22-ARS -Arrêté Nomination Membres CCI des accidents médicaux de l'Aude, Gard Hérault Lozère et Pyrénées Orientales ACCIDENTS M2DICAUX POUR LES D2PA (3 pages)	Page 76
R76-2017-02-13-003 - 23-ARS -arrêté portant modification autorisation fonctionnement Cerballiance Midi Pyrenees (3 pages)	Page 80
R76-2017-02-27-005 - 24-ARS- Décision portant approbation avenants 1 à la Convention constitutive GHT Ouest Hérault (3 pages)	Page 84
R76-2017-01-03-171 - 25-ARS-arrêté portant renouvellement autorisation IME ALAIN CHANTERAC à FLORENTIN (4 pages)	Page 88

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-012

01-DREAL- Décision de subdélégation de signature aux responsables de BOP et responsables d'Unité opérationnelle 2017-02-23

*01-DREAL- Décision de subdélégation de signature por l'ordonnancement secondaire responsable
de BOP et responsables d'Unité opérationnelle 2017-02-23.*

*- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RESPONSABLE DE BOP et RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE

- Vu** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le Budget Opérationnel de Programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 « fonctionnement courant » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2016, portant subdélégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie pour les dépenses et recettes relevant du programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).

- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » - action 1 (217 – CGDD) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » - action 5 (217 – action sociale) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333), action 1 « fonctionnement courant ».

Décide :

Article 1 -Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RBOP à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;

2. répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
 - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.

3. procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RUO :

1. pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, à :
 - Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
 - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
 - Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

2. pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux ;à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint (BOP 203 et BOP 207).

3. pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT ;à :
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181 – action 10, et BOP 181-ROME) ;
 - Mesdames Aurélie BOUSQUET (*jusqu'au 28 février 2017*) et Isabelle SAINT-PIERRE (*à compter du 1^{er} mars 2017*) et Messieurs François LAMALLE et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 217 - action 1, et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint (BOP 113 – action 1, et BOP 135) ;
 - Madame Anne CALMET, secrétaire générale, et Madame Christine RUMAIN, son adjointe (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 – action 1).

4. pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;

à :

- Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 – action 1, et BOP 217 – action 5) ;
- Mesdames et Messieurs Vanessa CLEMENT, Thomas COQUEREL, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Jacques MICHALET, Hervé ODORICO, Jacques PIQUEREAU, et Nadine RICHARD, responsables d'opérations (BOP 203).

5. pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ♦ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée
 - ♦ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 15 000 € HT ;

à :

- Monsieur Frédéric LE LOUS (BOP 333 – action 2).

6. pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
- Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
- Monsieur Julien MERCE.

7. pour signer les actes relatifs aux redevances proportionnelles des concessions hydroélectriques, à :

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. en ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 135 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 209 000 € H.T. pour les marchés de travaux, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207).
2. en ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181-action 10 et BOP 181-ROME) ;
 - Mesdames Aurélie BOUSQUET (*jusqu'au 28 février 2017*) et Isabelle SAINT-PIERRE (*à compter du 1^{er} mars 2017*) et Messieurs François LAMALLE et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 217 – action 1 et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Vincent VACHE et Madame Laure VIE (BOP 217 - action 1, et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
 - Madame Anne CALMET, secrétaire générale, et Madame Christine RUMAIN, son adjointe (BOP 217 CPPEDMD et BOP 333 - action 1).
3. en ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 - action1) ;
 - Mesdames et Messieurs Vanessa CLEMENT, Thomas COQUEREL, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Jacques MICHALET, Jacques PIQUEREAU et Nadine RICHARD, responsables d'opérations (BOP 203) ;
 - Monsieur Hervé ODORICO, adjoint au chef de division, chef de l'unité qualité et assistance opérationnelle (BOP 203) ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. en ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF).
5. la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 2 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Didier LALOT (BOP 181-ROME).
6. en ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses liées au frais de déplacements des agents placées sous leur autorité, sur les BOP 333 et 181, d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités départementale ou interdépartementales :
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales ;
 - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère ;
 - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
 - Monsieur Jean NIQUET, chef par intérim de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
 - Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 333 - action 1, des dépenses par cartes achat et carte Logé d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € H.T., à :

- Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint ;

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;
- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint ;
- Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et à Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint) ;
- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et à Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint ;
- Mesdames Anne CALMET, Secrétaire générale, et Christine RUMAIN, son adjointe ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef par intérim de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. en ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisée et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
 - Madame Marylène BOUYSSOU ;
 - Madame Florence FABRY ;
 - Monsieur Christian MONNIER.
2. en ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisé, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
 - Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
 - Monsieur Julien MERCE.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **23 FEV. 2017**

Le Directeur régional,



Didier KRUGER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-013

02-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF du Gard

*02- arrêté portant modification et fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF du
Gard.*

*- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 9-2017

Portant modification de l'arrêté n° 289-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF du Gard

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 289-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF du Gard ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau d'imputation des dépenses de l'article 4 de l'arrêté n° 289-2016 du 25 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO département
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs

Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

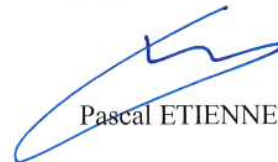
Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 février 2017

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-014

03-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs

UDDARG du Gard

*03- arrêté portant modification et fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDARFG du
Gard.*

*- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 10-2017

Portant modification de l'arrêté n° 290-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDARG du Gard

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 290-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDARG du Gard ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau d'imputation des dépenses de l'article 4 de l'arrêté n° 290-2016 du 25 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO département
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs

Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 février 2017

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ÉTIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-015

04-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG Gard

*04- arrêté portant modification et fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATG du
Gard.*

*- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 8-2017

Portant modification de l'arrêté n° 287-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATG du Gard

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 287-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATG du Gard ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau d'imputation des dépenses de l'article 4 de l'arrêté n° 287-2016 du 25 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO département
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs

Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

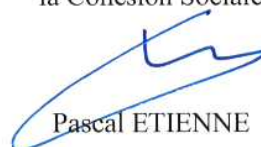
Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 février 2017

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-016

05-DRJSCS - arrêté modificatif fixantf DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs TDI du Gard

*05- arrêté portant modification et fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATDI du
Gard.*

*- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 7-2017

Portant modification de l'arrêté n° 268-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATDI du Gard

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 268-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATDI du Gard ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau d'imputation des dépenses de l'article 4 de l'arrêté n° 268-2016 du 25 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO département
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs

Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 février 2017

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-017

06-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APSH du Gard

*06- arrêté portant modification et fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association APSH du
Gard.*

*- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 6-2017

Portant modification de l'arrêté n° 267-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association APSH du Gard

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 267-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association APSH du Gard ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau d'imputation des dépenses de l'article 4 de l'arrêté n° 267-2016 du 25 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO département
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs

Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 février 2017

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-018

07-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VIVADOM autonomie ex amadopah

*07- arrêté portant modification et fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association VIVADOM
Autonomie (ex AMADOPAH) du Gard.*

*- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale**

Arrêté N° : 12-2017

Portant modification de l'arrêté n° 286-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association VIVADOM Autonomie (ex AMADOPAH) du Gard

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 286-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association VIVADON Autonomie (ex AMADOPAH) du Gard ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau d'imputation des dépenses de l'article 4 de l'arrêté n° 286-2016 du 25 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO département
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

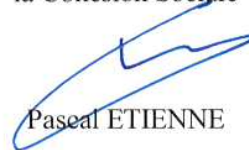
Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 février 2017

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-019

08-DRJSCS - arrêté modificatif fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs agpm du Gard

*08- arrêté portant modification et fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association AGPM du
Gard.*

*- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale**

Arrêté N° : 5-2017

Portant modification de l'arrêté n° 288-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association AGPM du Gard

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 288-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association AGPM du Gard ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau d'imputation des dépenses de l'article 4 de l'arrêté n° 288-2016 du 25 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO département
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs

Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

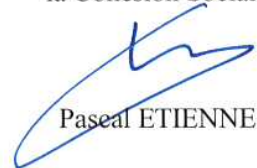
Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 février 2017

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-020

09-DRJSCS - arrêté portant modif DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VIVADOM ex acad

*09- arrêté portant modification et fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association VIVADOM
Autonomie (ex ACAD du Gard.*

*- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale**

Arrêté N° : 11-2017

Portant modification de l'arrêté n° 271-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association VIVADOM Autonomie (ex ACAD) du Gard

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 271-2016 du 25 octobre 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association VIVADON Autonomie (ex ACAD) du Gard ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau d'imputation des dépenses de l'article 4 de l'arrêté n° 271-2016 du 25 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO département
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 février 2017

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-27-001

10-DRAAF - arrêté portant renouvellement agrément
d'une installation de quarantaine végétale - lipm de
l'INRA CNRS Plasmopara HALSTEDII

*DRAAF - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale -
Laboratoire LIPM de l'INRA-CNRS située Chemin de Borde Rouge à CASTANET-TOLOSAN
(Haute-Garonne) - Plasmopara halstedii.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale - Laboratoire
LIPM de l'INRA-CNRS située Chemin de Borde Rouge à CASTANET-TOLOSAN (Haute-Garonne)
- *Plasmopara halstedii***

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, titre V, articles L. 251-1 à L.251-21 et articles D. 251-1 à D.251-42 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 accordant l'agrément, à l'établissement visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques sur *Plasmopara halstedii* Berl. et de Toni, classés organismes nuisibles de quarantaine dans les annexes de la directive européenne n° 2000/29/CE ;

Considérant les avis favorables des experts de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essais ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur des sélections variétales exprimés le 13/02/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le laboratoire LIPM de l'INRA-CNRS, représenté par son directeur de production, responsable des activités sur le matériel spécifique de quarantaine faisant l'objet de l'agrément, bénéficie d'un renouvellement d'agrément autorisant l'introduction, la détention et la manipulation de l'organisme de quarantaine *Plasmopara halstedii*.

Les conditions de confinement appliquées à ce matériel de quarantaine, seront celles correspondantes au dispositif de quarantaine validées par l'ANSES, dans les lieux et équipements spécifiés de l'établissement, visés dans la demande de renouvellement d'agrément.

Les installations de quarantaine de l'établissement faisant l'objet de l'agrément sont implantées sur le site de l'INRA, Chemin de Borde Rouge – BP 52627 à CASTANET-TOLOSAN – Haute-Garonne.

Article 2 – L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient à l'établissement de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins six mois avant la fin de son échéance.

Article 3 – Toute modification majeure des procédures ou des infrastructures devra être préparée en accord avec la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt qui se prononcera sur sa conformité avec l'agrément tel que défini par le présent arrêté.

Article 4 – L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R. 251-28 et R. 251-31 du code rural et de la pêche maritime susvisé et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 5 – L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 FEV. 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-27-002

11-DRAAF - arrêté portant renouvellement agrément
d'une installation de quarantaine végétale - LIPM de
l'INRA CNRS Rastonia

*DRAAF - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale -
LIPM DE l'INRA-CNRS situé chemin de Borde Rouge à CASTANET TOLOSAN
(HAUTE-GARONNE) - Ralstonia solanacearum.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale - LIPM DE
l'INRA-CNRS situé chemin de Borde Rouge à CASTANET TOLOSAN (HAUTE-GARONNE)
- *Ralstonia solanacearum***

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, titre V, articles L. 251-1 à L.251-21 et articles D. 251-1 à D.251-42 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2012 accordant l'agrément, à l'établissement visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques sur *Ralstonia solanacearum*, classé organisme nuisible de quarantaine dans les annexes de la directive européenne n° 2000/29/CE ;

Considérant l'avis favorable de l'expert de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essais ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur des sélections variétales exprimés le 06/02/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'établissement LIPM de l'INRA-CNRS, représenté par son directeur de production, responsable des activités sur le matériel spécifique de quarantaine faisant l'objet de l'agrément, bénéficie d'un renouvellement d'agrément autorisant l'introduction, la détention et la manipulation de *Ralstonia solanacearum*.

Les conditions de confinement appliquées à ce matériel de quarantaine, seront celles correspondantes au dispositif de quarantaine validées par l'ANSES, dans les lieux et équipements spécifiés de l'établissement, visés dans la demande de renouvellement d'agrément.

Les installations de quarantaine de l'établissement faisant l'objet de l'agrément sont situées chemin de Borde Rouge – BP 52627 à CASTANET TOLOSAN – HAUTE GARONNE.

Article 2 – L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient à l'établissement de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins six mois avant la fin de son échéance.

Article 3 – Toute modification majeure des procédures ou des infrastructures devra être préparée en accord avec la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt qui se prononcera sur sa conformité avec l'agrément tel que défini par le présent arrêté.

Article 4 – L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R. 251-28 et R. 251-31 du code rural et de la pêche maritime susvisé et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé

Article 5 – L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse,

27 FEV. 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-27-003

12-DRAAF - arrêté portant renouvellement d'une
intallation de quarantaine végétale agrément Société
RAGT Rodez

*DRAAF - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale -
Société R.A.G.T. 2n située rue Emile Singla – Site de Bourran à RODEZ (AVEYRON).
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale - Société
R.A.G.T. 2n située rue Emile Singla – Site de Bourran à RODEZ (AVEYRON)**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, titre V, articles L. 251-1 à L.251-21 et articles D. 251-1 à D.251-42 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 accordant l'agrément, à l'établissement visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques sur *Plasmopara halstedii*, classé organisme nuisible de quarantaine dans les annexes de la directive européenne n° 2000/29/CE ;

Considérant l'avis favorable des experts de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essais ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur des sélections variétales exprimés le 20/01/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'établissement R.A.G.T. 2n, représenté par son directeur de production, responsable des activités sur le matériel spécifique de quarantaine faisant l'objet de l'agrément, bénéficie d'un renouvellement d'agrément autorisant l'introduction, la détention et la manipulation de l'organisme de quarantaine *Plasmopara halstedii*, ainsi que des échantillons biologiques potentiellement contaminés par ce dernier.

Les conditions de confinement appliquées à ce matériel de quarantaine, seront celles correspondantes au dispositif de quarantaine validées par l'ANSES, dans les lieux et équipements spécifiés de l'établissement, visés dans la demande de renouvellement d'agrément.

Les installations de quarantaine de l'établissement faisant l'objet de l'agrément sont implantées sur le Centre de recherche de DRUELLE – AVEYRON.

Article 2 – L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient à l'établissement de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins six mois avant la fin de son échéance.

Article 3 – Toute modification majeure des procédures ou des infrastructures devra être préparée en accord avec la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt qui se prononcera sur sa conformité avec l'agrément tel que défini par le présent arrêté.

Article 4 – L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R. 251-28 et R. 251-31 du code rural et de la pêche maritime susvisé et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 5 – L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27.FEV. 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-28-001

13-DIRECCTE - arrêté fixant la liste régionale ADDITIF 3 des formations hors apprentissage

13-ARRETÉ N°3/2017 DIRECCTE fixant la liste régionale « ADDITIF 3 » des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2017.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETÉ N°3/2017

Fixant la liste régionale « ADDITIF 3 » des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2017

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-8 à 10,
Vu la concertation par consultation dématérialisée du bureau du CREFOP en date du 23 février 2017,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1

« **L'ADDITIF 3** » à la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

« Sont susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L. 6241-8 du code du travail :

1. Les formations initiales technologiques et professionnelles dispensées par les établissements mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 6241-9 du code du travail et, sous réserve d'être gérés par un organisme à but non lucratif, les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur mentionnés au 5° de l'article L. 6241-9 du code du travail

2. Les organismes et services mentionnés au 1° à 5° de l'article L. 6241-10 du code du travail

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :
<http://www.occitanie.gouv.fr>

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et des préfectures de département de la région.

Fait à Toulouse, le 28/2/2017

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-02-005

14-ARS - arrêté portant autorisation creation site internet - Delphine Antunes 02 02 17

*14- arrêté portant autorisation création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments Delphine Antunes 02 02 17.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-010

ARRETE

Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, L. 5138-1 à L.5138-6, L.5311-1, L.5312-4, L5313-1, L5313-3, L.5421-2, L5421-3, R.5125-70 à R.5125-74, R.5138-1 à R.5138-2, R.4235-1 à R.4235-30 et R.4235-46 à R4235-67 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine de la santé et notamment son article 4 ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 5 décembre 2016, présentée par Madame Delphine ANTUNES, titulaire de l'officine Pharmacie ANTUNES, sise 4 avenue du corps franc Pommiès – 32500 FLEURANCE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 32#000147,
- L'identification du site internet est satisfaisante,
- Le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur, au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités,
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Delphine ANTUNES, numéro RPPS : 10001657773, titulaire de l'officine Pharmacie ANTUNES, faisant l'objet de la licence n° 32#000147 délivrée le 17 février 2014, sise 4 avenue du corps franc Pommiès – 32500 FLEURANCE, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmacie-des-etoiles-fleurance.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

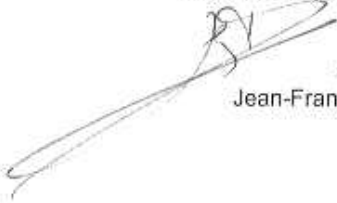
Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 2 février 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-24-003

15-ARS - arrete portant autorisation de création 5 places
d'appartement de coordination thérapeutique Aveyron

24022017

*15- arrêté portant autorisation de création de 5 places d'appartement de coordination
thérapeutique dans le département de l' Aveyron.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

portant autorisation de création de cinq places d'Appartement de Coordination Thérapeutique dans
dans le département de l'Aveyron

ACT /n° FINESS :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles L 312-1, L 313-1 et suivants

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité
de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à
compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu l'avis d'appel à projets 2016-PDS-LRMP-03 visant à la création de 5 places d'Appartement de
Coordination Thérapeutique sur le département de l'Aveyron ;

Vu le projet déposé, en réponse à l'appel à projets, par l'association Village Douze à Villefranche de
Rouergue pour la création de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique à
Villefranche de Rouergue

Vu l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 7 décembre
2016 ;

Considérant que le dossier présenté par l'association Village Douze constitue un projet complet et
adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à projet et notamment le
cahier des charges et la grille de notation ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Aveyron ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1/2

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est délivrée, à compter 1^{er} janvier 2017, à l'association Village Douze pour la création de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique à Villefranche de Rouergue (Aveyron) ;

Article 2 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF ;

Article 3 : A compter du 1er janvier 2017, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : 120783931 Village Douze, cour de la Gare, 12200 Villefranche de Rouergue
- N° d'identification FINESS de l'établissement : à créer
- Code catégorie d'établissement : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
- Code discipline d'équipement : 507 Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques
- Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement Complet Internat

Capacité totale autorisée de l'établissement : 5 places à Villefranche de Rouergue (Aveyron)

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L313-6, D 313-11 et suivants du CASF.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie; est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier le

24 FEV. 2017

La Directrice Générale
pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique Cavalier
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2/2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-24-004

16-ARS - arrêté portant autorisation de 20 places de Lit
d'Accueil Médicalisé Hérault

*16-ARS - arrêté portant autorisation de 20 places de Lit d'Accueil Médicalisé sur le département
de l' Hérault.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

portant autorisation de création de vingt places de **Lit d'Accueil Médicalisé**
sur le département de l'Hérault

LAM /n° FINESS :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles L 312-1, L 313-1 et suivants

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'avis d'appel à projets 2016-171 visant à la création de 20 places de Lit d'Accueil Médicalisé sur le département de l'Hérault ;

Vu le projet déposé, en réponse à l'appel à projets, par l'association AERS à Montpellier pour la création de 20 places « Lit d'Accueil Médicalisé » sur la ville de Montpellier (Hérault);

Vu l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 3 novembre 2016 ;

Considérant que le dossier présenté par l'association AERS constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à projet et notamment le cahier des charges et la grille de notation ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1/2

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est délivrée, à compter 1^{er} janvier 2017, à l'association AERS (Association d'Entraide et de Reclassement Social) pour la création de 20 places de Lits d'Accueil Médicalisés à Montpellier (Hérault).

Article 2 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2017, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : 340000686 AERS Association Entraide Reclassement Social, 22 rue Jules Guesde 34080 Montpellier

N° d'identification FINESS de l'établissement : à créer

- discipline: 507-Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques
- mode de fonctionnement: 11-Hébergement Complet Internat
- clientèle: 840-Personnes sans Domicile

Capacité totale autorisée de l'Etablissement : 20 places à Montpellier (Hérault)

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L313-6, D 313-11 et suivants du CASF.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie; est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier le **24 FEV. 2017**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique Cavalier

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2/2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-021

17-ARS - Arrêté portant fixation du taux de remboursement des médicaments- Clinique la garaud site CH Louis Pasteur

*17- Arrêté portant fixation du taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations en application de l'article L 162 22 7 du code de la SS pour la période du 01-01207 au 30-062017, pour la Clinique la Garaud site CH Louis Pasteur.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 319

ARRÊTÉ PORTANT :
FIXATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 162-22-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 30 JUIN 2017, POUR LA CLINIQUE LA GARAUD site CH LOUIS PASTEUR N°FINESS 300017498

Vu le code la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-7, D 162-10 à D162-13,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système santé

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret du n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER Monique

Vu le décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 relatif au contrat du bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage de médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-2-7 du code de la sécurité sociale.

Vu le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 juin 2016 fixant à 100% le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations, en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 pour la Polyclinique la Garaud FINESS géographique : 300780228,

Vu le contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations du 31 décembre 2013, conclu entre l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, le Médecin Conseil Régional et la SA Polyclinique la Garaud FINESS Juridique : 300000155,

Considérant, le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire de la SA Polyclinique la Garaud (FINESS 300000155) et l'autorisation de transfert de cette activité vers le site du CH Louis Pasteur de Bagnols sur Cèze, un avenant au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2013-2018, a été conclu entre l'ARS Occitanie et la SA Polyclinique la Garaud, qui représente les établissements suivants : la Polyclinique la Garaud (FINESS : 300780228) et la Clinique la Garaud site CH Louis Pasteur (FINESS : 300017498).

ARRÊTE

- Article 1 :** Le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations déterminé en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100% pour la Clinique la Garaud site CH Louis Pasteur (FINESS : 300017498) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.
- Article 2 :** Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 3 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre aux caisses prestataires.

Fait à Montpellier,
Le 23 FEV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-27-004

18-ARS -Décision portant approbation avenants1 et 2 à
la convention constitutive GHT 66-1

*18- Décision portant approbation avenants 1 et 2 à la convention constitutive du groupement
hospitalier de territoire des centres hospitaliers de Perpignan - Narbonne - Lezigna Corbières -
Port La Nouvelle - Prades.*

Décision ARS/GHT/66 n°2017-273

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-893 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,

- VU la décision n°2016-893 en date du 31 août 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, des commissions des usagers puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Perpignan, du Centre Hospitalier de Narbonne, du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, du Centre Hospitalier de Port-la-Nouvelle et du Centre Hospitalier de Prade après concertation des directeurs, sur les avenants 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES »,
- VU les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES » en date du 16 décembre 2016,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier de Perpignan, du Centre Hospitalier de Narbonne, du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, du Centre Hospitalier de Port-la-Nouvelle et du Centre Hospitalier de Prades ont signé les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES »,

CONSIDERANT Que le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES » comprend l'organisation d'une offre de soins graduée pour les filières suivantes :

- Filière « Urgences et soins critiques – prise en charge de l'AVC »
- Filière « Cancérologie »
- Filière « Femme-mère-enfant-obstétrique et nouveaux nés »
- Filière « Gériatrie »
- Filière « Addictologie »
- Filière « Consultations avancées »
- Filière « HAD »
- Filière « Santé mentale et psychiatrie »

CONSIDERANT

Que les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES » sont conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

Les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », signés par les directeurs du Centre Hospitalier de Perpignan, du Centre Hospitalier de Narbonne, du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, du Centre Hospitalier de Port-la-Nouvelle et du Centre Hospitalier de Prades, établissements parties au groupement, sont **approuvés**.

Article 2 :

L'approbation des avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

Les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES » sont publiés par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 27 FEV. 2017

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-170

**19-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation MAS
LUCIE NOUET à SAINT SULPICE**

*19-arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS LUCIE NOUET à SAINT SULPICE gérée
par l'APAJH du Tarn.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Lucie Nouet
à Saint Sulpice (81) gérée par l'APAJH du Tarn**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 29 octobre 1980 portant création de la MAS Lucie Nouet, située à Saint Sulpice (81), gérée par l'APAJH du Tarn située à Albi (81) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 16 décembre 2016 relatif à la MAS Lucie Nouet portant sa capacité à 54 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS Lucie Nouet située à Saint Sulpice (81) a été réceptionné le 17 juin 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS Lucie Nouet, située à Saint Sulpice (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 54 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH du Tarn N° FINESS EJ : 81 010 047 9

Identification de l'établissement : MAS Lucie Nouet N° FINESS : 81 000 406 9

Code catégorie établissement : 255 (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code11 Internat	code 21 Accueil de jour	
658	Accueil temporaire adultes handicapés	500	Polyhandicap	3		3
917	Accueil spécialisé adultes handicapés	500	Polyhandicap	48	3	51
				51	3	54

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l' APAJH du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 03 janvier 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-11-006

20-ARS -arrêté fixant recettes FIR MIGAC 2017 Centre
Hospitalier Bagnols

*20-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'intervention Régional du Centre hospitalier de CH Bagnols.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 026

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

ARRETE

EJ FINESS : 300780053

EG FINESS : 300000031

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **10 200 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

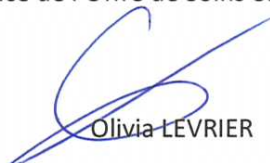
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Article 1. - Le Directeur de l'ARS de Haute-Garonne est chargé de l'exécution des dispositions de la présente délibération.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-11-007

21-ARS -arrêté fixant recettes FIR MIGAC 2017 Centre
Hospitalier Ponteils

*20-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'intervention Régional du Centre hospitalier de Ponteils.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 027

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Ponteil

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Ponteils,

ARRETE

EJ FINESS : 300781010
EG FINESS : 300000478

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Ponteils est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **1 681 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Ponteils et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Ponteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Article 4
La Direction de l'Offre de Soins de Santé Publique de la Haute-Garonne est chargée de l'application de l'arrêté en ce qui concerne les recettes des FIR MIGAC 2017.

Le Directeur de l'Offre de Soins de Santé Publique de la Haute-Garonne
M. [Nom]

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-01-013

22-ARS -Arrêté Nomination Membres CCI des accidents médicaux de l'Aude, Gard Hérault Lozère et Pyrénées

Orientales ACCIDENTS M2DICAUX POUR LES D2PA

22-Arrêté portant Nomination des Membres de la Commission de Conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude, Gard, Hérault Lozère et Pyrénées Orientales.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 154 du 01 Février 2017

modifiant l'arrêté ARS-LR/ 2015-652 du 25 mars 2015

modifié par l'arrêté ARS-LR/2015-747 du 30 avril 2015

modifié par l'arrêté ARS-LR/2015-110 du 06 juillet 2015

Objet : Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66).

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-1, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7,
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 modifié désignant les membres représentant les usagers dans la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la commission citée en objet,
- Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Mme CAVALIER Monique,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications des dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier – art.3-5°,
- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-652 du 25 mars 2015 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,

- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-747 du 30 avril 2015 modifiant l'arrêté ARS LR/2015-652 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-1110 du 6 juillet 2015 modifiant l'arrêté ARS LR/2015-652 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral,
- Vu** les propositions des organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional,
- Vu** les propositions de personnes qualifiées spécialisées intervenant dans le domaine de la santé et en droit de la réparation,

Considérant l'article R. 1142-7 du Code de la santé publique qui précise : « *les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

Arrête

L' Article 1 de l'arrêté ARS-LR/ 2015-652 du 25 mars 2015 est modifié comme suit :

II – Au titre des professionnels de santé :

A. Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Madame Huguette BRUGGER, représentant l'Union Régionale des Syndicats de la Fédération Nationale des Infirmiers du Languedoc-Roussillon, titulaire,

Docteur Thomas SEDAGHAT, représentant la Confédération des syndicats médicaux français du Languedoc-Roussillon, suppléant,

Docteur Jean-Louis SEGALAS, représentant du syndicat LE BLOC, suppléant.

B. Un praticien hospitalier :

Docteur Pierre-François PERRIGAULT, représentant de la Confédération des praticiens des hôpitaux, titulaire,

Professeur Eric VIEL, représentant de la Confédération des praticiens des hôpitaux, suppléant.

(Deuxième suppléant en attente de proposition)

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

B. Deux responsables d'établissements de santé privés :

Monsieur Philippe REMER, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), titulaire,

Monsieur Franck JORDANE, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant,

Monsieur Christophe PAILLARD, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant.

Monsieur Julien COULOMB, représentant la Fédération de l'Hospitalisation privée, titulaire,

Monsieur Nicolas DAUDE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation privée, suppléant,

Madame Laurence LOPEZ, représentant la Fédération de l'Hospitalisation privée, suppléante.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Docteur Marc FERRIERE, ancien chef de service de réadaptation cardiaque au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, titulaire,

Docteur Bertrand GROSSET, médecin gynécologue-obstétricien, Centre hospitalier de Carcassonne, suppléant,

Professeur émérite François BLANC, spécialiste en médecine interniste, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, Faculté de Médecine de Montpellier, suppléant.

Madame Carole JEANNINGROS, Service du Conseil juridique, Centre hospitalier de Nîmes, titulaire,

Madame Anne PELISSIER, Professeur de Droit privé à l'Université Montpellier 1, suppléante,

Madame Sabine ENCONTRE, Vice-présidente du Tribunal administratif de Montpellier, suppléante

Article 2 : Les suppléants n'assistent aux séances de la commission qu'en cas d'absence du titulaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le – 1 FEV. 2017

La Directrice générale,
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-13-003

**23-ARS -arrêté portant modification autorisation
fonctionnement Cerballiance Midi Pyrenees**

*23-arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites - Cerballiance Midi Pyrenees.*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-013

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté modifié en date du 8 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfogel – 31100 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31109 ;
- Vu les demandes reçues le 16 décembre 2016 et 24 janvier 2017 présentées par Monsieur Laurent ESCUDIE, biologiste coresponsable et président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, portant sur l'intégration d'un nouvel associé ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 2 décembre 2016, portant notamment sur l'intégration de Madame Sarah QUANCARD en qualité de nouvel associé ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu l'ordre de mouvement d'une action du Laboratoris Amiel en faveur de Madame Sarah QUANCARD ;

Vu les statuts mis à jour le 2 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté modifié en date du 8 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 285 0, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, est autorisé à fonctionner sous le numéro 31-109 sur les sites ouverts au public suivants :

- 16 avenue du Docteur Grynfolgel – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 426 0
- 41 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 286 8
- 38 boulevard Docteurs Aribat – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 949 8
- 18 avenue Albert 1^{er} – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 954 8
- 2/4 rue Jean Marie Arnaud – 31320 CASTANET – numéro FINESS : 31 002 358 5
- 59 avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN – numéro FINESS : 82 000 895 1
- 69 allée de Bellefontaine – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 278 5
- 9 place des Pradettes – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 279 3
- 100 avenue de Muret – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 280 1
- 1 rue Méjanel – 81200 MAZAMET – numéro FINESS : 81 001 032 2
- 25 avenue de Villemur – 31140 SAINT ALBAN – numéro FINESS : 31 002 406 2
- 125 route de Fronton – 31140 AUCAMVILLE – numéro FINESS : 31 002 407 0.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Laurent ESCUDIE, pharmacien biologiste
Mademoiselle Anne Claire STRZELECKI, médecin biologiste
Monsieur Emmanuel BERTHOUMIEUX, médecin biologiste
Madame Valérie RAHAL, pharmacien biologiste
Monsieur Gaston ATLAN, pharmacien biologiste
Monsieur Alain GAUSSENS, médecin biologiste
Monsieur Patrice CARNEAU, médecin biologiste
Monsieur Jacques ARNAUDIS, pharmacien biologiste
Monsieur Gérald VILLENEUVE, pharmacien biologiste
Monsieur Gilles LESOURD, médecin biologiste
Madame Caroline LONGUEFOSSE, pharmacien biologiste
Madame Caroline BOUTEE, médecin biologiste
Monsieur Laurent BENOIT, pharmacien biologiste
Madame Sarah CERDAN, pharmacien biologiste.

Le biologiste médical est :

Monsieur Lambert GBARSSIN, pharmacien biologiste
Madame Sarah QUANCARD, pharmacien biologiste.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 13 février 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-27-005

24-ARS- Décision portant approbation avenants 1 à la Convention constitutive GHT Ouest Hérault

*24- Décision portant approbation à l'avenant 1 à la Convention constitutive du groupement
hospitalier de territoire GHT Ouest Hérault.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision ARS/GHT/34 n°2017-272

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-890 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU l'arrêté modificatif n°2016-1214 en date du 31 août 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU la décision n°2016-1704 en date du 20 octobre 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 20 octobre 2016,

- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, des commissions des usagers puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers, du Centre Hospitalier de Pézenas et du Centre Hospitalier de Bédarieux, après concertation des directeurs, sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT »,
- VU les avis du comité technique d'établissement puis la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de Cazouls les Béziers sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT »,
- VU les avis du collège médical et du comité stratégique du groupement sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT »,
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT » en date du 22 décembre 2016,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier de Béziers, du Centre Hospitalier de Pézenas, du Centre Hospitalier de Bédarieux et de l'EHPAD de Cazouls les Béziers ont signé l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT »,

CONSIDERANT Que le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT » comprend l'organisation d'une offre de soins graduée pour les filières suivantes :

- Filière « Urgences/Soins Critiques »
- Filière « Personnes âgées, vieillissement »
- Filière « Soins de Suite et de Réadaptation »
- Filière « Cancer »
- Filière « Maladies chroniques et métaboliques »
- Filière « Addictions »
- Filière « Santé mentale »
- Filière « Femme-Mère-Enfant »
- Filière « Santé des jeunes »

CONSIDERANT Que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT », signé par les directeurs du Centre Hospitalier de Béziers, du Centre Hospitalier de Pézenas, du Centre Hospitalier de Bédarieux et de l'EHPAD de Cazouls les Béziers, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 20 octobre 2016.

Article 4 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le

27 FEV. 2017

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-171

**25-ARS-arrêté portant renouvellement autorisation IME
ALAIN CHANTERAC à FLORENTIN**

*25-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico Educatif IME ALAIN
CHANTERAC à FLORENTIN géré par l'AGAPEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
l'Institut Médico Educatif (IME) Alain de Chanterac
à Florentin (81) géré par l'AGAPEI**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 15 février 2016, relatif à l'établissement IME Alain de Chanterac, portant sa capacité à 83 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME Alain de Chanterac a été réceptionné le 1^{er} août 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME Alain de Chanterac, situé à Florentin (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 90 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI - N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement principal : IME Alain de Chanterac - N° FINESS : 81 000 021 6

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Code 11 Internat	Code 13 Semi-internat	
650	Accueil temporaire enfants handicapés	437	Autistes	4-14 ans		1	1
		500	Polyhandicap	4-20 ans		1	1
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	4-14 ans	3	5	8
		115	Retard mental moyen	4-14 ans	5	5	10
		437	Autistes	4-20 ans	10	15	25
		500	Polyhandicap	4-20 ans		7	7
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	111	Retard mental profond et sévère	14-20 ans	12	2	14
		115	Retard mental moyen	14-20 ans	13	4	17
					43	40	83

Identification de l'établissement secondaire : UEM de l'IME Alain de Chanterac-N° FINESS : 81 001 082 7

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés.	437	Autistes	3 - 6 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	7

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 03 janvier 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

